



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

DIRECTIVE TECHNIQUE N° 43

Annule et remplace la directive technique n° 29

(validée par le bureau directeur)

Date : 12 mars 2015

Réf. : 15.0404

La pratique du saut en tandem avec des personnes à mobilité réduite

La problématique

Une personne à mobilité réduite n'est pas en mesure d'adopter une position de sortie appropriée, de contrôler à minima son corps en chute libre et de mobiliser ses membres inférieurs à l'atterrissage.

Une personne handicapée physique peut avoir des réactions spasmodiques lors de la mise en place dans l'avion ou/et en chute libre, une absence totale ou partielle de sensibilité ainsi qu'une fragilité au niveau des membres atteints.

Un choc à l'atterrissage peut engendrer une lésion qui, bénigne ou non, ne sera pas ressentie sur le moment. Il est donc important que la personne ne soit pas, dans la mesure du possible, en contact avec le sol lors de l'atterrissage.

Dès lors, les sauts tandem avec ce public exigent des connaissances, des techniques et une méthodologie particulière, une combinaison spécifique pour le passager ainsi qu'une aide importante au sol et dans l'avion. Par ailleurs, ces sauts engendrent une dépense d'énergie importante pour le moniteur, une bonne condition physique est donc indispensable.

Ce sont les raisons pour lesquelles la formation des moniteurs tandem qualifiés handi, comporte deux volets :

- une formation essentiellement technique et méthodologique dispensée par la FFP
- une formation dont le but est la connaissance des publics en situation de handicap dispensée par la Fédération Française Handisport (FFH).

La formation diligentée par la FFH devrait être effective en 2016. Les moniteurs tandem qualifiés handi avant cette date devront, dans le cadre de la formation continue, suivre également la formation de la FFH.



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Les pathologies compatibles avec un saut tandem.

- **Déficience d'origine cérébrale** : IMC (Infirme Moteur Cérébral) spastique ou athétosique, hémiplégie, AVC (Accident Vasculaire Cérébral), TC (Traumatisme crânien)...
- **Déficience d'origine médullaire** : paraplégie, tétraplégie, Spina-bifida.
- **Déficience neuromusculaire** : maladies dégénératives (myopathie ou assimilée), sclérose en plaque...
- **Déficience ostéo-articulaire** : malformations osseuses, articulaires, congénitales...
- **Etiologie inclassable**
- **Déficiences diverses** : dyspraxie...
- **Troubles associés** : mémoriel, visuel, auditif, langagier, sphinctérien, thermorégulation, zones de douleur...

A priori, les pathologies suivantes sont contre-indiquées :

Valve intracrânienne, fragilité osseuse (type lobster), tétraplégie haute, atteinte cardiaque grave, drépanocytose, arthrodèse récente, troubles du comportement...

Remarque :

L'absence de contrôle des membres n'est pas synonyme d'inactivité. Des mouvements incontrôlés (spasme, athétose, spasticité, tétanie) plus ou moins violents sont observés. Ils accompagnent souvent un état de stress.

La paralysie ne signifie pas systématiquement l'absence de douleur. Une pompe antidouleur sert à injecter un calmant à la demande. Certaines sont équipées d'une valve de mise en dépression.

Le contrôle de la vessie est parfois impossible. Une poche externe de récupération des urines est alors utilisée. Elle devra impérativement être vidée avant la montée et si possible, mise en dépression.

Éléments de méthodologie.

L'accueil

Accueillir une personne handicapée pour un saut tandem n'est pas dans les faits toujours facile.

En effet, l'encadrement est dans l'obligation de la questionner sur les conséquences de son handicap (que peut-elle faire et ne pas faire avec son corps) ainsi que sur les équipements utilisés (pompe anti - douleur, poche externe pour les urines...) et enfin de s'assurer que ces éléments sont compatibles avec le harnais.

Le comportement pudique des moniteurs et la capacité à mettre en confiance sont toujours appréciés.

Comme pour les personnes valides, le moniteur est la personne qui décide de l'aptitude ou de la non aptitude au saut.



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

L'équipement.

Avant d'équiper le passager, il est nécessaire de l'inviter à aller aux toilettes.

Le harnais :

Le harnais passager doit disposer d'un système qui supprime le risque de chute par bascule arrière.

La combinaison doit permettre :

- de solidariser les jambes du passager à celles du moniteur pendant la chute.
- de désolidariser les jambes après l'ouverture (poignée facilement accessible).
- de maintenir les jambes du passager relevées grâce à des étriers au niveau des pieds et des sangles auto-bloquantes. Attention, les sangles de levage doivent être positionnées au dessus du harnais.

Un système permettant de tenir une ou deux mains du passager est parfois indispensable, notamment si la préhension n'est pas suffisante pour tenir le harnais efficacement.

Plusieurs modèles de combinaison sont utilisés par les moniteurs qualifiés. La formation à la qualification doit permettre de se familiariser avec les contraintes de l'équipement. Par conséquent, les exercices doivent être effectués plusieurs fois au sol. L'aide d'une ou de deux personnes est indispensable.

Les moniteurs tandem qualifiés handi peuvent utiliser un matériel permettant d'amortir l'atterrissage (air bag ou sky bag).

Dans l'avion.

Il est préférable de ne pas être dans le premier avion de la journée ou de l'après midi

L'aide d'une personne formée est obligatoire. Dans les faits c'est souvent l'opérateur vidéo.

- Après le décollage, au moment choisi par le moniteur, le vidéo doit solidariser les jambes, aider le moniteur à serrer le harnais et aider le passager à mettre lunettes et gants.
- La personne handicapée a parfois une ceinture abdominale faible ou inexistante. Le moniteur doit alors maintenir la position assise du passager et vérifier sa respiration.
- le tandem a besoin de place. Il est donc parfois nécessaire de partir le premier.

Certaines pathologies entraînent des raideurs importantes des membres inférieurs.

Par ailleurs des passagers peuvent être équipés de prothèses garantissant la flexion ou l'extension.

L'opérateur vidéo devra être en mesure de procéder à la flexion des membres inférieurs afin de faciliter la mise en place du tandem. Cette manœuvre sera d'autant plus aisée, qu'elle aura été répétée au sol, ou mieux dans la maquette plutôt que dans l'urgence de la sortie imminente.



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Une position assise d'une dizaine de minutes peut engendrer la formation d'escarres. Un coussin anti-escarres est parfois indispensable (intégré dans la combinaison ou non).

Le saut.

1) Mise en place.

L'opérateur vidéo sort, si nécessaire, les jambes du passager en même temps que celle du moniteur

2) Sortie.

Elle peut être plus difficile qu'avec une personne valide. La tête en arrière et la cambrure du passager sont souvent inexistantes.

Il faut être vigilant aux spasmes toujours possibles.

3) Sous voile.

Le travail à effectuer sous voile est fatiguant et demande du temps. C'est pourquoi une ouverture à 1800 m est plus confortable (à condition de prévenir le reste de l'avion).

Le moniteur doit être capable de diriger sa voilure principale ou de secours sans l'aide du passager.

Le moniteur doit désolidariser ses jambes de celles de la personne en situation de handicap, les relever puis les bloquer avec ou sans son aide.

En fonction des pathologies et des handicaps, les sangles latérales du harnais ne doivent pas être systématiquement desserrées. Ce point est important, il contribue à éviter un contact trop important du passager avec le sol lors de l'atterrissage.

Il convient pendant ce temps de ne pas perdre de vue l'orientation par rapport au vent et au terrain.

4) L'atterrissage.

Les jambes du passager doivent être relevées, ses mains doivent maintenir ou être fixées sur le harnais.

Dans la mesure du possible, il convient de poser les talons en fin d'arrondi et de glisser sur les fesses tout en inclinant le buste en arrière. La présence d'une cible en gravier permet des atterrissages plus confortables.

Sans être trop important, le vent doit être présent afin d'optimiser le freinage.

Des personnes et le fauteuil roulant du passager seront près de la zone d'atterrissage. Elles auront été préalablement formées par le moniteur, afin de se placer perpendiculairement à l'axe d'atterrissage.



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Réglementation.

Formation des moniteurs tandem qualifiés handicapés et renouvellement de la qualification.

Dès lors que la formation dispensée par la FFH est effective, les moniteurs tandem qui souhaitent obtenir la qualification spécifique handi devront s'inscrire préalablement à la FFP en joignant les éléments suivants :

- une attestation d'un ou plusieurs directeurs techniques certifiant la réalisation de 500 sauts tandem minimum dont 80 dans les douze derniers mois.
- une attestation de la FFH certifiant la participation à la formation relative à la connaissance du public en situation de handicap.

S'agissant de la partie spécifique de la FFP, les candidats sont formés par un formateur fédéral. Une liste de formateur est établie chaque année.

La formation doit expliquer la spécificité des sauts et comporter au minimum un saut avec le formateur en position passager. Le candidat doit démontrer sa capacité à effectuer des sauts avec un public en situation de handicap et sa connaissance de la réglementation dans le domaine.

80 sauts tandem par an avec un public valide ou handicapé sont nécessaires au renouvellement de la qualification.

Les sauts tandems avec des personnes handicapées.

Il n'est pas nécessaire de détenir la qualification tandem handi pour faire sauter une personne déficiente visuelle, mal entendante ou amputée (à condition de tenir dans le harnais, c'est-à-dire avec un ou des membres suffisamment longs).

Les personnes atteintes d'un autre handicap peuvent sauter avec un moniteur tandem qualifié handi sous réserve :

- de présenter un certificat médical délivré par un médecin de rééducation fonctionnelle ou par le médecin traitant
- de pouvoir tenir la tête dans l'axe du rachis
- de prévenir le moniteur de la présence d'équipements spécifiques (sonde, pompe anti douleur, poche de récupération...).

Jean-Michel POULET
Directeur Technique National